

Règlement Intérieur Restauration

Règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Spycker

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des animateurs, des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école de la commune.

Article 2 – Dossier d'admission

Chaque enfant doit être inscrit sur « école soft » les réservations doivent être faites sur le portail famille avant le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante.

Vous trouverez également le règlement intérieur du restaurant scolaire sur le site de la commune. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents, pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2018-2019.

Tarif en fonction du quotient familial (Voir sur le site de la Mairie) qui varie entre 2.50 € pour la tranche 1 et 2.54 € pour la tranche 5.

Article 5 – Paiement

Chaque mois vous trouverez les factures sur le portail famille, elles correspondent au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant est ouvert de 12h00 à 13h50 au plus tard, pour assurer deux services de 45 minutes chacun environ.

Premier service les maternelles, CP et les enfants qui font du soutien scolaire de 12h00 à 12h50

Deuxième service les CE1 au CM2 de 13h00 à 13h50

Article 7 – Encadrement

L'encadrement et le repas est assuré par des animateurs de la commune.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

– respect mutuel

– obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

- AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

- PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes.

Je ne dis pas de grossièreté.

- A LA FIN DU REPAS

Je mets mon assiette et mes couverts en bout de table.

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

- PENDANT LA POSE (avant ou après le repas).

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

- PENDANT LE TRAJET CANTINE / ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.